

## Avis du Comité de suivi Master sur Grade vs Diplôme

adopté en séance le 27 janvier 2010

Dans la suite des propositions du rapport<sup>1</sup> rendu en septembre 2008, le Comité a souhaité contribuer à la clarification entre les notions de diplôme et de grade au niveau master. Les textes fondateurs de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche d'une part et du système LMD<sup>2</sup> d'autre part ont introduit en 2002, en France, une ambiguïté liée à l'utilisation du même terme pour désigner le diplôme national de master et le grade qu'il confère.

Le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 a précisé les rôles respectifs des notions de grades, titres et diplômes.

*Les grades fixent les principaux niveaux de référence de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.*

*Les grades (...) sont conférés aux titulaires de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur délivrés sous l'autorité de l'Etat selon la réglementation propre à chacun d'eux.*

*Les diplômes nationaux sanctionnent chaque étape du déroulement des études supérieures dans un domaine de formation particulier mentionné dans l'intitulé du diplôme.*

Dans cette architecture, le diplôme national de master confère donc le grade de master. Ce grade est également conféré par d'autres diplômes ou titres et notamment par le titre d'ingénieur. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, le grade de master sanctionne désormais la fin du deuxième cycle universitaire.

Ce cadre très général, et notamment l'articulation entre grade et diplôme, s'il peut se concevoir d'un point de vue théorique, n'a pas trouvé sa pertinence au sein de la communauté universitaire et encore moins au-delà, chez nos partenaires du monde socio-économique. De plus, la préexistence de filières diplômantes nommées master en amont de la réforme LMD (que ce soit le label proposé par la conférence des grandes écoles ou les *master of science*, *MBA*<sup>3</sup> délivrés par d'autres écoles), n'a pas contribué à installer sereinement ce nouveau cadre.

Le grade de master fixant un niveau de référence acquis par le biais de différents diplômes, celui-ci devrait pouvoir être défini comme socle commun de savoirs, aptitudes et compétences acquis par des parcours différents. Ce n'est malheureusement pas le cas actuellement et aucun travail n'a été mené pour tenter de définir ce qui justifie qu'un titre d'ingénieur, un diplôme de restaurateur du patrimoine ou un diplôme national de master confèrent identiquement le grade de master.

Par cet avis, le Comité Master souhaite dépasser le constat et proposer une première grille d'analyse. Une analyse plus fine peut être trouvée dans le rapport du comité master sur ce sujet.

La seule référence internationale nous est fournie par le travail réalisé dans le cadre des groupes de travail mis en place dans la démarche de Bologne. A ce titre, les descripteurs de Dublin tentent une formalisation commune des *learning outcomes* qui concerne uniquement les compétences acquises par les diplômés et donc le cursus qui les conduit à ces compétences.

Le comité considère que cette approche est trop restrictive et propose que la notion de grade soit associée non pas seulement à un cursus de formation mais à un ensemble plus large de composantes contribuant à la délivrance de ce grade.

En effet, si l'on admet les deux concepts de diplômes et de grade, on admet qu'il y a plusieurs objectifs de sortie partageant un ensemble de points communs qui définissent le niveau grade. On admet aussi que chaque diplôme peut avoir ses propres conditions initiales. Cependant, on ne peut limiter la délivrance d'un label comme le grade à la seule validation des objectifs de sortie, il est de la responsabilité de l'Etat de valider aussi des éléments interne au système, *i.e.* portant sur la mise en œuvre de la formation conduisant à ce grade.

Afin de définir une approche générale, il est nécessaire de considérer l'ensemble de la problématique comme un dispositif dont les composantes sont

- Le diplômé : ce qu'acquiert l'étudiant, décliné en termes de savoirs, compétences et aptitudes.

1 Bilan et Evolution du cursus de Master, rapport à Mme la Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, septembre 2008

2 Licence Master Doctorat

3 Master of Business Administration

- L'opérateur : les compétences et aptitudes du ou des établissement(s) ou opérateur(s) à mettre en œuvre un cursus conduisant au grade.
- Le cursus : les moyens de la mise en œuvre du cursus.

## 1. Le diplômé

Ce premier niveau d'analyse se situe dans les objectifs de sortie et notamment en référence au cadre européen des certifications (niveau 7) ou aux descripteurs de Dublin. Dans ces références, on retrouve un ensemble de notions communes aux diplômes conduisant actuellement au grade de master :

- Lien avec la recherche (qui est détaillé en fin de cet avis)
- Interdisciplinarité : le niveau master, si il induit des maîtrises expertes de certains savoirs, doit aussi permettre d'acquérir des compétences liées à l'appréhension des enjeux de l'interface entre disciplines, source d'innovation.
- Intégration : Le cursus d'ingénieur est le meilleur exemple de la présence de ce concept d'intégration de savoirs et compétences au service de l'exercice d'un métier. Confronté à la complexité des situations professionnelles, la capacité d'intégration est primordiale pour appréhender cette complexité. Le niveau master se différencie ici nettement du niveau Licence par l'exigence que l'on peut avoir.
- Management/responsabilité d'équipes : le niveau master est le niveau de référence pour les cadres et donc vise une fonction complète d'encadrement et d'animation ou une fonction requérant des connaissances et capacités adaptées. Cela induit que le diplômé devra remplir ses fonctions dans des conditions impliquant initiative, décision et responsabilité, pouvant engager la structure qui l'emploie dans la limite de sa délégation.
- International : maîtrise d'une ou deux langues étrangères certifiée en référence au minimum au niveau B2 du cadre européen des langues (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues), sensibilisation au caractère international de son métier et de son champ disciplinaire, pratique de la mobilité internationale.
- Autonomie / adaptabilité : Ce concept est très peu explicité dans les cursus. On peut y associer la capacité à évoluer dans son exercice professionnel soit par choix soit par nécessité. Le diplômé doit avoir développé des capacités d'apprentissage lui permettant de poursuivre sa formation de manière largement autonome.
- Communication : Le diplômé est capable d'intégrer les savoirs, de maîtriser la complexité ainsi que de formuler des opinions à partir d'informations incomplètes ou limitées tout en tenant compte des implications sociales et éthiques liées à l'application de ses connaissances et opinions. Il doit être en outre capable de transmettre des messages à complexité variable en adaptant la forme, les formules choisies et le fond à la cible visée. Les situations de communication en contexte professionnel sont variées et le diplômé doit être en capacité de s'adapter à cette diversité de contextes : restitution de l'état d'avancement d'une action, d'un projet..., transmission de consignes, exposé stratégique, animation de groupe...

Sur la base de ces notions communes, on peut construire les objectifs à atteindre.

## 2. L'opérateur

L'Etat reste, en France, le garant de la délivrance des diplômes nationaux et des grades. Il est donc normal que celui-ci, lorsqu'il autorise un opérateur à délivrer un diplôme conférant le grade de master, définisse les contraintes qui s'appliquent à cet opérateur, partie intégrante du dispositif que nous évoquons dans cet avis. Ainsi, il paraît indispensable que l'opérateur

- jouisse de l'autonomie pédagogique et scientifique<sup>4</sup> ;
- mette en œuvre des espaces institutionnels permettant la représentation des usagers, des personnels et de personnalités extérieures ;
- s'appuie sur un personnel enseignant et de recherche dont la qualification est en accord avec les objectifs du dispositif ;

---

<sup>4</sup> Décret 2002-482 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

- soit un acteur de l'évolution des savoirs et des connaissances (cf la dernière partie de cet avis) ;
- adopte une démarche qualité sur sa propre démarche pédagogique (incluant notamment l'évaluation des enseignements par les usagers) ;
- soit en contact réel avec les professions visées (académiques, économiques, sociales) ;
- mette en place un dispositif de suivi de cohortes ;
- soit évalué préalablement et périodiquement par une instance reconnue par l'Etat (en s'appuyant notamment sur une démarche interne d'auto-évaluation).

Les exigences pour qu'un opérateur soit jugé apte à mettre en œuvre un cursus conduisant au grade de master sont ensuite à définir plus précisément pour chaque notion.

### **3. La mise en œuvre du cursus**

Troisième volet de cette déclinaison, le cursus doit par les moyens qu'il met en œuvre satisfaire un ensemble de contraintes qui sont bien sûr liées aux objectifs de sortie du dispositif et son inscription dans le cadre de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Parmi ces moyens, il est souhaitable que les notions suivantes soient présentes :

- l'insertion en situation métier / mise en situation professionnelle ;
- l'enseignement par projet ;
- la notion de parcours type de formation servant de référence à la progression dans le cursus mais qui peut être adapté pour tenir compte du projet professionnel de l'étudiant ;
- des enseignements faisant appel aux technologies de l'information et de la communication<sup>5</sup> ;
- la participation de professionnels dont les compétences avérées sont en lien avec les métiers visés ;
- l'organisation en semestres ;
- la mobilité internationale ;
- la déclinaison du cursus en crédits ECTS.

Tout en imposant que les modes d'évaluation soient en accord avec les attendus de la formation, il n'est pas souhaitable d'imposer telle ou telle approche de l'évaluation car la notion de grade recouvre une trop grande diversité de situation.

L'enseignement dans une langue étrangère doit être favorisé, notamment pour le développement de l'accueil international, et l'accompagnement de l'acquisition de compétences dans la maîtrise des langues.

Le cursus définit en termes d'objectifs et de moyens doit dans le contexte du grade de master, être soumis à une évaluation préalable et périodique.

### **4. La place de la recherche**

La présence de la recherche est réaffirmée comme partie intégrante du niveau "grade de master". On la retrouve dans de nombreuses définitions. Il ne s'agit cependant pas de former des chercheurs mais bien de sensibiliser à la démarche de la recherche. En cela, le concept de recherche est souvent mis en lien avec celui d'innovation.

On trouve aussi la recherche mise en avant comme un mode particulier de l'activité professionnelle. C'est le cas pour les études d'architecture, pour le DNM<sup>6</sup>.

Lors de l'installation du système LMD, le Ministère a souhaité privilégier pour le DNM la notion d'adossement à la recherche. Bien que cette notion ait été construite dans le contexte du DNM, on voit bien qu'elle peut aisément être généralisée au grade.

Au niveau du diplômé, celui-ci doit avoir acquis une compétence en regard de la recherche. Cela n'induit pas qu'il doit être un expert de la recherche (hors mis celui dont le projet professionnel est justement la recherche) mais bien qu'il doit avoir été sensibilisé à ce secteur par la connaissance de ses méthodologies, de ses enjeux (dans le secteur disciplinaire ou professionnel dans lequel s'inscrit la formation), de ses acteurs.

<sup>5</sup> Décret 2002-482 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur

<sup>6</sup> Diplôme National de Master

Les compétences acquises en lien avec la recherche doivent être adaptées au projet professionnel notamment lorsque celui-ci induit la préparation d'un doctorat.

Par ailleurs, l'opérateur qui met en œuvre la formation doit être un acteur de l'évolution des savoirs et des connaissances. Cela doit se traduire par une réflexion régulière de l'opérateur sur le lien entre le cursus et l'état des connaissances et des savoirs, idéalement au sein d'un conseil de perfectionnement. Bien sûr, cette capacité d'analyse doit aussi conduire l'opérateur à avoir une démarche active intégrée dans une stratégie d'établissement visant à favoriser les travaux de recherche.